Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière animale

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

La convention signée en janvier 2024 pour 3 années avec la SPA pour son refuge-fourrière de Flayosc arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le contrat de renouvellement est conclu pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2027. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite.

Cette convention permet à la commune de mettre en fourrière les animaux en divagation.

La Commune de TARADEAU versera une redevance calculée comme suit :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N x le tarif par habitant fixé pour l'année N ;
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1 ;
- Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 2 ;

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de chaque année (source INSEE).

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,55 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,58 € TTC ;
- Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est de 1,63 € TTC.

Par conséquent,le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ci-jointe.

- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférent.

Pour : 18

- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX



Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID

